

**Résolution sur l'Organisation d'une**  
**Conférence Régionale**  
**pour l'Assistance aux Réfugiés,**  
**aux Rapatriés et aux Personnes déplacées**  
**dans la région des Grands Lacs**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixantième session ordinaire tenue du 6 au 11 Juin 1994 à Tunis, Tunisie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la situation qui prévaut au Burundi Doc.ACM/1831 (LX) et au Rwanda, Doc. CM/1847 (LX)

Ayant examiné le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique,

Préoccupé par la grave crise qui affecte aujourd'hui la région des Grands Lacs,

Se référant à la Résolution 48/118 adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies sur l'Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique,

Rappelant la Résolution (CM/Res.1448 (LVIII) sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées adoptée par le Conseil des Ministres de l'OUA lors de la 58ème session tenue du 21 au 26 juin 1993 au Caire,

Conscient du fait qu'il importe de fournir une assistance accrue aux pays d'accueil, en particulier à ceux qui abritent depuis longtemps des réfugiés sur leur territoire, afin de remédier à la détérioration de leur économie, de l'environnement et de pallier les effets préjudiciables sur les services publics et le processus de développement,

Convaincu de la nécessité de coordonner le travail des Organisations à vocation humanitaire, et de fournir une assistance adéquate et suffisante sur les plans financier, médical et matériel

aux personnes en difficulté, en particulier aux groupes les plus vulnérables,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général de l'OUA contenu dans le document CM/1831 (LX) ;
2. **FELICITE** les pays de la région des Grands Lacs pour les sacrifices qu'ils consentent et pour l'assistance qu'ils fournissent aux réfugiés ;
3. **EXPRIME** sa satisfaction quant aux efforts que les Secrétaires Généraux de l'ONU et de l'OUA continuent à déployer pour aider les Burundais et les Rwandais à rétablir la paix et la stabilité et à assurer la réconciliation nationale,
4. **SE DECLARE** vivement préoccupé par les répercussions négatives dans les pays d'accueil de la présence d'un si grand nombre de réfugiés;
5. **SOULIGNE** l'urgence de convoquer à Bujumbura, Burundi, une Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands lacs;
6. **REAFFIRME** l'importance de la participation et de la contribution des Etats Membres de l'ONU et de l'OUA, ainsi que celle des ONG reconnues pour leur efficacité et leur engagement dans le domaine de l'aide humanitaire ;
7. **PRIE** le Secrétaire Général, en consultation et en coopération étroites avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, les Etats donateurs, d'étudier les voies et moyens d'organiser une telle conférence;
8. **DEMANDE** instamment à l'OUA et aux Etats-membres de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés de la région des Grands lacs;

9. **PRIE** instamment tous les Etats membres de l'ONU et de l'OUA, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de s'impliquer dans le processus d'élaboration du Plan d'Action et du programme d'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées de la Région des Grands Lacs ;
10. **RECOMMANDE** que cette Conférence puisse se tenir au plus tard en décembre 1994;
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre un rapport à la soixante-et-unième session du Conseil.